

## « tion et acquisition d'arme entre La Ciotat et Toulon ». Ces ter-

mes, associés au nom et prénom d'un Toulonnais, étaient affichés à l'entrée de la chambre correctionnelle du tribunal. Ce mercredi, au palais de justice de Toulon, tout laissait à penser qu'un individu « radicalisé » allait comparaître devant les magistrats dans le cadre de la procédure prévue par l'état d'urgence. Un père de famille toulonnais âgé de 34 ans a fait l'objet, ce lundi, d'une perquisition administrative, à la demande du préfet du Var, dans le cadre du décret du 14 novembre 2015.

Lors de l'audience, aucun élément n'a filtré sur les raisons qui ont conduit le représentant de l'Etat à ordonner l'intervention des forces de l'ordre au domicile du trentenaire. Ni fiche « S », ni éléments rapportant l'individu d'une quelconque mouvance djihadiste ou extrémiste. « Il n'y a aucune raison sérieuse qui aurait permis de considérer que Monsieur ait pu représenter un danger pour la sécurité publique », a déclaré Me Elodie Gozzo, avocate du mis en cause, dénonçant le caractère arbitraire de la perquisition administrative. Quarante-huit heures après son arrestation, l'homme a été finalement jugé en comparution immédiate. On lui reproche, au final, d'avoir acquis et détenu une arme soumise à déclaration (une 22 long rifle) qu'il n'a pas... déclarée, mais déclarée volée par son précédent propriétaire. Egalement re-



(Photo doc. D. L.)

trouvés : deux cartouches (dont une à blanc) et un étui de munitions percutées. Lors de la fouille, la carabine se trouvait sous le matelas, dans lequel un impact a été décelé.

### Deux photos issues d'un réseau social

Comme dépassé par les événements et apeuré, le mis en cause a indiqué « ne pas s'y connaître en arme et avoir acheté la 22 LR pour 200 €. Le trou dans le matelas ? Je ne savais pas qu'il y avait une balle et le coup est parti. Ça m'a fait peur et j'ai coupé le chargeur. J'ai caché l'arme sous le matelas pour que mon fils ne tombe pas dessus. »

Hormis l'arme et les munitions, la présidente a évoqué l'exploitation de son té-

lphone mobile. Les investigations vont ici dévoiler deux photos d'armes à feu extraites d'un groupe sur un célèbre réseau social faisant la part belle aux voitures, à l'argent, la drogue et à une galerie de filles peu vêtues.

### Un an de prison ferme requis

Intervenant pour le parquet, au terme d'une procédure particulière, M. Lagier, procureur adjoint, a rappelé que la perquisition administrative a été ordonnée par le préfet « sans devoir justifier d'un islamisme radical mais motivé par la nécessité de garantir la tranquillité et l'ordre public ». Il a

estimé que le prévenu « a violé la loi en détenant une arme et des munitions. Il a

pu l'utiliser à d'autres reprises ce qui démontre son état de dangerosité ». Un an d'emprisonnement ferme a été requis.

### Condamné à six mois avec sursis

En défense, Me Gozzo (*lire ci-contre*) a plaidé pour une peine juste et adaptée à l'infraction pour laquelle il est poursuivi : la détention d'une arme soumise à une simple déclaration et non à une autorisation.

Le tribunal n'a pas suivi les réquisitions et il a prononcé six mois de prison avec sursis. A quelques mètres, au même moment, un prévenu, poursuivi pour des faits identiques, a juste été condamné à une amende de quelques centaines d'euros.

P. POLETTO

## Interrogé neuf minutes sur la radicalisation

Après avoir épluché en long, en large et en travers le dossier, Me Elodie Gozzo n'a trouvé aucun élément justifiant la perquisition administrative de son client.

« L'ordre de perquisition qui émane du préfet indique que ce dernier est connu pour s'être radicalisé. Mais il n'y a aucun élément dans ce dossier à ce sujet. On me dit qu'il représente un danger potentiel. J'attendais de découvrir des éléments importants mais je n'ai rien... ».

### Auditionné cinq fois

Elle a indiqué que le prévenu a été auditionné pas moins de cinq fois depuis lundi et que « seulement neuf minutes d'audition, entre 17h 29 et 17h 37, ont concerné sa possible radicalisation. On lui a demandé s'il faisait le ramadan, ce qu'il pensait des attentats et du conflit israélo-palestinien ! »

Et de préciser qu'il n'est pas pratiquant, qu'il consomme de l'alcool, qu'il travaille, qu'il est inséré dans la société et qu'il s'occupe tous les week-ends de son fils. « Monsieur, avez-vous décidé de commettre des actes terroristes ou contre la Nation ? », lui demande-t-elle alors, face aux magistrats du tribunal

correctionnel. « Jamais ! J'ai juste eu la bêtise d'acheter cette arme dont je voulais me débarrasser. »

### Arme soumise à simple déclaration

Sur la détention de l'arme, elle a indiqué qu'elle est « simplement soumise à déclaration ». Quant aux deux photos, « elles sont accessibles à tous, avec autant de femmes dénudées que de belles voitures ».

Dans sa plaidoirie, l'avocate a souligné son impossibilité de connaître les motifs qui ont conduit à la perquisition du domicile. « Il s'agit surtout d'un homme fragile qui connaît des difficultés émotionnelles et qui n'a pas d'accointances djihadistes ».



Me Elodie Gozzo a plaidé pour la défense du prévenu. (Photo DR)